

Annexe 1A à l'article 29, alinéa 1

(état au 01.08.2017)

Exigences de formation satisfaites

	Type d'école, degré scolaire ou domaine d'enseignement	Discipline	Diplôme d'enseignement
1.	Ecole enfantine	Toutes les disciplines de l'enseignement régulier dispensé à l'école enfantine	Brevet d'enseignement pour l'école enfantine obtenu à l'école normale
2.	Basisstufe Cycle élémentaire	Toutes les disciplines de l'enseignement régulier dispensé dans la Basisstufe et le cycle élémentaire	Brevet d'enseignement pour l'école enfantine obtenu à l'école normale Brevet d'enseignement primaire obtenu à l'école normale
3.	Ecole enfantine Basisstufe Cycle élémentaire Degré primaire	Toutes les disciplines de l'enseignement régulier dispensé à l'école enfantine, dans la Basisstufe et le cycle élémentaire et toutes les disciplines enseignées dans les classes régulières du degré primaire	Bachelor of Arts in PrePrimary and Primary Education Diplôme d'enseignement pour l'école enfantine et les classes de 1 ^{re} et 2 ^e années du degré primaire Diplôme d'enseignement au degré primaire Bachelor of Arts in Primary Education
4.	Basisstufe Cycle élémentaire Degré primaire	Toutes les disciplines de l'enseignement régulier dispensé dans la Basisstufe et le cycle élémentaire et toutes les disciplines enseignées dans les classes régulières du degré primaire	Diplôme d'enseignement pour les classes de la 3 ^e à la 6 ^e année du degré primaire
5.	Degré primaire	Toutes les disciplines enseignées dans les classes régulières du degré primaire	Brevet d'enseignement primaire obtenu à l'école normale
6.	Degré primaire	Disciplines pour lesquelles l'enseignant ou l'enseignante dispose du diplôme d'enseignement, classes régulières de la 1 ^{re} à la 4 ^e année du degré primaire	Brevet d'enseignement pour les disciplines manuelles et artistiques et de travaux à l'aiguille Brevet d'enseignement pour l'économie familiale à partir de 1995
7.	Degré primaire	Toutes les disciplines enseignées dans les classes régulières des 5 ^e et 6 ^e années du degré primaire	Brevet d'enseignement pour les disciplines manuelles et artistiques et de travaux à l'aiguille Brevet d'enseignement pour l'économie familiale à partir de 1995
8.	Degré primaire	Disciplines pour lesquelles l'enseignant ou l'enseignante dispose du diplôme d'enseignement, classes régulières du degré primaire	Brevet d'enseignement pour les travaux manuels Brevet d'enseignement pour l'économie familiale jusqu'en 1994

	Type d'école, degré scolaire ou domaine d'enseignement	Discipline	Diplôme d'enseignement
9.	Degré primaire	Disciplines pour lesquelles l'enseignant ou l'enseignante dispose du diplôme d'enseignement, classes régulières des 5 ^e et 6 ^e années du degré primaire	Brevet de branche (SLA/BES)
10.	Degré primaire	Toutes les disciplines enseignées dans les classes régulières des 5 ^e et 6 ^e années du degré primaire Enseignement de la 1 ^{re} langue étrangère en 3 ^e et 4 ^e années du degré primaire (limité au 31 juillet 2018)	Brevet d'enseignement secondaire
11.	Degré secondaire I	Toutes les disciplines enseignées dans les classes régulières du degré secondaire I	Master of Arts in Secondary Education Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I Master of Arts of Science in Secondary Education Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I et les écoles de maturité Brevet d'enseignement secondaire Brevet d'enseignement primaire obtenu à l'école normale avec études postgrades d'enseignement en école générale
12.	Degré secondaire I	Disciplines pour lesquelles l'enseignant ou l'enseignante dispose du diplôme d'enseignement, classes régulières du degré secondaire I	Brevet d'enseignement pour les travaux manuels Brevet d'enseignement pour l'économie familiale jusqu'en 1994
13.	Degré secondaire I	Disciplines pour lesquelles l'enseignant ou l'enseignante dispose du diplôme d'enseignement pour les classes régulières du degré secondaire I et toutes les disciplines enseignées dans les classes générales régulières du degré secondaire I	Brevet d'enseignement pour l'économie familiale à partir de 1995 Brevet d'enseignement pour les disciplines manuelles et artistiques et de travaux à l'aiguille
14.	Degré secondaire I	Discipline pour laquelle l'enseignant ou l'enseignante dispose du diplôme d'enseignement, classes régulières du degré secondaire I	Diplôme de spécialisation pour le degré secondaire I Brevet de branche (SLA/BES) Diplôme fédéral I de maître ou maîtresse d'éducation physique Diplôme d'enseignant ou d'enseignante de sport HES Bachelor of Sciences in Sports
15.	Classe spéciale Enseignement spécialisé Ecole spécialisée	Toutes les disciplines (y c. soutien pédagogique ambulatoire) dispensées à l'école obligatoire	Master of Arts in Special Needs Education Diplôme d'enseignement spécialisé (Master of Arts [MA] in Special Needs Education)

	Type d'école, degré scolaire ou domaine d'enseignement	Discipline	Diplôme d'enseignement
16.	Classe spéciale Ecole spécialisée	Disciplines pour lesquelles l'enseignant ou l'enseignante dispose du diplôme d'enseignement	Brevet d'enseignement pour les travaux manuels Brevet d'enseignement pour l'économie familiale
17.	Classe spéciale Enseignement spécialisé Ecole spécialisée	Disciplines pour lesquelles l'enseignant ou l'enseignante dispose du diplôme	Bachelor / Diplôme en logopédie ou orthophonie Bachelor / Diplôme en psychomotricité
18.	Année scolaire de préparation professionnelle Préapprentissage	Toutes les disciplines	Master of Arts in Secondary Education Brevet d'enseignement secondaire
19.	Année scolaire de préparation professionnelle Préapprentissage	Disciplines pour lesquelles l'enseignant ou l'enseignante dispose du diplôme d'enseignement	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité avec ou sans qualification pédagogique intégrée Diplôme de spécialisation pour le degré secondaire I Brevet de branche (SLA/BES)
20.	Année scolaire de préparation professionnelle Préapprentissage	Toutes les disciplines	Filière «enseignant et enseignante de culture générale» (p. ex. IFFP) Brevet d'enseignement primaire obtenu à l'école normale avec études postgrades d'enseignement en école générale ou Certificate of Advanced Studies (CAS) «Unterrichten in der Berufsvorbereitung und Vorlehre»
21.	Année scolaire de préparation professionnelle Préapprentissage	Enseignement pratique	Titre sanctionnant la formation de formateur ou formatrice à titre principal
23.	Gymnase Ecole de culture générale	Disciplines pour lesquelles l'enseignant ou l'enseignante dispose du diplôme d'enseignement	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité avec ou sans qualification pédagogique intégrée Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I et les écoles de maturité Diplôme fédéral II de maître ou maîtresse d'éducation physique Diplôme du Höheres Lehramt (HLA)
24.	Ecole supérieure de commerce Ecole de maturité professionnelle	Disciplines pour lesquelles l'enseignant ou l'enseignante dispose du diplôme d'enseignement	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité avec ou sans qualification pédagogique intégrée Diplôme du Höheres Lehramt (HLA) Diplôme fédéral II de maître ou maîtresse d'éducation physique
25.	Ecole professionnelle	Disciplines pour lesquelles l'enseignant ou l'enseignante dispose du diplôme d'enseignement	Diplôme fédéral II de maître ou maîtresse d'éducation physique Diplôme d'enseignant ou d'enseignante de sport HES Bachelor of Sciences in Sports

26.	Ecole professionnelle ¹	Disciplines pour lesquelles l'enseignant ou l'enseignante dispose du diplôme d'enseignement	Diplôme fédéral d'enseignant ou d'enseignante en école professionnelle
27.	Ecole professionnelle	Disciplines pour lesquelles l'enseignant ou l'enseignante dispose du diplôme d'enseignement	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité avec qualification pédagogique intégrée Diplôme du Höheres Lehramt (HLA)
28.	Ecole professionnelle	Enseignement pratique	Titre sanctionnant la formation de formateur ou formatrice à titre principal
29.	Formation professionnelle supérieure Formation continue	Disciplines pour lesquelles l'enseignant ou l'enseignante dispose du diplôme d'enseignement	Diplôme fédéral d'enseignant ou d'enseignante en école professionnelle (enseignement professionnel dans les écoles supérieures) Diplôme du Höheres Lehramt (HLA) Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité avec ou sans qualification pédagogique intégrée Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I et les écoles de maturité Licence/Master/Examen d'Etat/Diplôme universitaire avec qualification pédagogique

Remarques:

- Les membres du corps enseignant dont le degré d'occupation pour l'enseignement professionnel dans les écoles professionnelles est inférieur à 50 pour cent (exercice de l'activité à titre accessoire) et qui ont suivi le DIK I, le module 2 IFFP ou une formation reconnue comme équivalente par la Direction de l'instruction publique ne subissent aucune déduction.
- Les diplômes reconnus à l'échelon national ou par le canton de Berne qui correspondent aux diplômes figurant dans l'annexe sont traités de la même manière.

¹ école professionnelle commerciale: pour les autres disciplines